



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°30-2018-088

PUBLIÉ LE 16 JUILLET 2018

Sommaire

D.T. ARS du Gard

30-2018-07-09-012 - Décision tarifaire n°1368 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 de SSIAD PA LOUIS PASTEUR CH BAGNOLS (4 pages)	Page 4
30-2018-07-09-005 - Décision tarifaire n°1369 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 du SAMSAH ADRH BAGNOLS SUR CEZE (2 pages)	Page 9
30-2018-07-09-004 - Décision tarifaire n°1370 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 du SAMSAH DHUODA (2 pages)	Page 12
30-2018-07-09-008 - Décision tarifaire n°1378 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 du SAMSAH ALES (2 pages)	Page 15
30-2018-07-09-018 - Décision tarifaire n°1380 portant fixation du forfait de soins pour 2018 de l'EHPA NOTRE DAME DE LA BLACHE (2 pages)	Page 18
30-2018-07-10-004 - Décision tarifaire n°1396 portant fixation du forfait global de soins 2018 de FAM LE BOIS DES LEINS (2 pages)	Page 21
30-2018-07-11-011 - Décision tarifaire n°1421 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de SESSAD Villa Blanche Peyron (3 pages)	Page 24
30-2018-07-11-012 - Décision tarifaire n°1439 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de ESAT La Cezarenque (4 pages)	Page 28
30-2018-07-11-013 - Décision tarifaire n°1440 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de l'ESAT Les Olivettes (4 pages)	Page 33
30-2018-07-11-010 - Décision tarifaire n°1441 portant fixation du prix de journée pour 2018 l'Institut Villa Blanche Peyron (3 pages)	Page 38
30-2018-07-09-010 - Décision tarifaire n°777 portant fixation du forfait de soins pour 2018 de CAJ ROSE DES VENTS (2 pages)	Page 42
30-2018-07-09-015 - Décision tarifaire n°848 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 de SSIAD PA CH PONTEILS (4 pages)	Page 45
30-2018-07-09-016 - Décision tarifaire n°851 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 de SSIAD PA DE L'UZEGE (4 pages)	Page 50
30-2018-07-09-011 - Décision tarifaire n°853 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 de SSIAD PA MR RIVIERE MARZE CH UZES (4 pages)	Page 55
30-2018-07-09-014 - Décision tarifaire n°872 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 de SSIAD PA CH LE VIGAN (4 pages)	Page 60
30-2018-07-09-013 - Décision tarifaire n°873 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 de SSIAD PA CH BEUCAIRE (4 pages)	Page 65

DDTM du Gard

30-2018-07-11-008 - cop-co-et3-20180712085058 (1 page)	Page 70
30-2018-07-11-009 - cop-co-et3-20180712085109 (1 page)	Page 72
30-2018-07-11-007 - cop-co-et3-20180712085119 (1 page)	Page 74

30-2018-07-12-004 - cop-co-et3-20180712141902 (1 page)

Page 76

30-2018-07-09-017 - Renouvellement de concession des plages naturelles situées sur la commune de Le Grau-du-Roi au titre 2019-2028 (5 pages)

Page 78

D.T. ARS du Gard

30-2018-07-09-012

Décision tarifaire n°1368 portant fixation de la dotation
globale de soins pour 2018 de SSIAD PA LOUIS
PASTEUR CH BAGNOLS

*Décision tarifaire n°1368 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 de SSIAD PA
LOUIS PASTEUR CH BAGNOLS*

DECISION TARIFAIRE N° 1368 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD PA LOUIS PASTEUR CH BAGNOLS - 300784311

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GARD en date du 04/01/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD PA LOUIS PASTEUR CH BAGNOLS (300784311) sise 85, AV DE FONTRESQUIERES, 30200, BAGNOLS-SUR-CEZE et gérée par l'entité dénommée CH LOUIS PASTEUR (300780053) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA LOUIS PASTEUR CH BAGNOLS (300784311) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2018 , par l'ARS Occitanie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 652 689.43€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 594 027.83€ (fraction forfaitaire s'élevant à 49 502.32€).
Le prix de journée est fixé à 36.17€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 58 661.60€ (fraction forfaitaire s'élevant à 4 888.47€).
Le prix de journée est fixé à 32.14€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	88 113.07
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	515 624.65
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	48 951.71
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	652 689.43
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	652 689.43
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 652 689.43€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 594 027.83€ (fraction forfaitaire s'élevant à 49 502.32€).
Le prix de journée est fixé à 36.17€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 58 661.60€ (fraction forfaitaire s'élevant à 4 888.47€).
Le prix de journée est fixé à 32.14€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH LOUIS PASTEUR (300780053) et à l'établissement concerné.

Fait à NIMES

, Le 09/07/2018

Par délégation, la Déléguée Départementale Adjointe
par intérim,



Françoise DARDAILLON

D.T. ARS du Gard

30-2018-07-09-005

Décision tarifaire n°1369 portant fixation du forfait global
de soins pour 2018 du SAMSAH ADRH BAGNOLS SUR
CEZE

Décision fixant forfait soins 2018 SAMSAH ADRH BAGNOLS SUR CEZE

DECISION TARIFAIRE N° 1369 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2018 DE
SAMSAH ADRH BAGNOLS SUR CEZE - 300016805

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GARD en date du 04/01/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/06/2013 de la structure SAMSAH dénommée SAMSAH ADRH BAGNOLS SUR CEZE (300016805) sise 3, R DES JARDINS DU SOUVENIR, 30200, BAGNOLS-SUR-CEZE et gérée par l'entité dénommée ASSOC ADRH (660009358) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH ADRH BAGNOLS SUR CEZE (300016805) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/06/2018 , par la délégation départementale de Gard ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

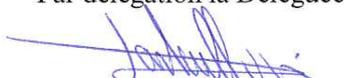
DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 06/07/2018, le forfait global de soins est fixé à 282 171.71€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 23 514.31€.
- Soit un forfait journalier de soins de 42.88€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2019 : 282 171.71€
(douzième applicable s'élevant à 23 514.31€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 42.88€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC ADRH (660009358) et à l'établissement concerné.

Fait à ,

Le 09/07/2018

Par délégation la Déléguée Départementale Adjointe par intérim


Françoise DARDAILLON

D.T. ARS du Gard

30-2018-07-09-004

Décision tarifaire n°1370 portant fixation du forfait global
de soins pour 2018 du SAMSAH DHUODA

Décision fixant forfait soins 2018 SAMSAH DHUODA

DECISION TARIFAIRE N° 1370 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2018 DE
SAMSAH DHUODA - 300012879

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GARD en date du 04/01/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/06/2009 de la structure SAMSAH dénommée SAMSAH DHUODA (300012879) sise 183, R GUY DE MAUPASSANT, 30000, NIMES et gérée par l'entité dénommée ASSOC ADRH (660009358) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH DHUODA (300012879) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/06/2018 , par la délégation départementale de Gard ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 06/07/2018, le forfait global de soins est fixé à 193 118.00€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 16 093.17€.

Soit un forfait journalier de soins de 68.48€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2019 : 193 118.00€
(douzième applicable s'élevant à 16 093.17€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 68.48€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC ADRH (660009358) et à l'établissement concerné.

Fait à ,

Le 09/07/2018

Par délégation la Déléguée Départementale Adjointe par intérim


Françoise DARDAILLON

D.T. ARS du Gard

30-2018-07-09-008

Décision tarifaire n°1378 portant fixation du forfait global
de soins pour 2018 du SAMSAH ALES

Décision fixant forfait soins 2018 SAMSAH ALES

DECISION TARIFAIRE N° 1378 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2018 DE
SAMSAH ALES - 300013836

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GARD en date du 04/01/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/06/2009 de la structure SAMSAH dénommée SAMSAH ALES (300013836) sise 55, GR JEAN MOULIN, 30100, ALES et gérée par l'entité dénommée COLLECTIF ASSOCIATIF DU BASSIN ALESIEN (300010808) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH ALES (300013836) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/06/2018 , par la délégation départementale de Gard ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 06/07/2018, le forfait global de soins est fixé à 150 846.47€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 12 570.54€.

Soit un forfait journalier de soins de 58.02€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2019 : 150 846.47€
(douzième applicable s'élevant à 12 570.54€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 58.02€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire COLLECTIF ASSOCIATIF DU BASSIN ALESIEN (300010808) et à l'établissement concerné.

Fait à ,

Le 09/07/2018

Par délégation la Déléguée Départementale Adjointe par intérim


Françoise DARDAILLON

D.T. ARS du Gard

30-2018-07-09-018

Décision tarifaire n°1380 portant fixation du forfait de
soins pour 2018 de l'EHPA NOTRE DAME DE LA
BLACHE

*Décision tarifaire n°1380 portant fixation du forfait de soins pour 2018 de l'EHPA NOTRE DAME
DE LA BLACHE*

DECISION TARIFAIRE N°1380 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPA NOTRE DAME DE LA BLACHE - 300784535

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GARD en date du 04/01/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée EHPA NOTRE DAME DE LA BLACHE (300784535) sise 0, , 30134, PONT-SAINT-ESPRIT et gérée par l'entité dénommée CH PONT ST ESPRIT (300780079) ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/06/2018, par la délégation départementale de Gard ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/07/2018.

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, le forfait de soins est fixé à 66 725.76€, dont 0.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 5 560.48€.
- Soit un prix de journée de 4.57€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2019 : 66 725.76€ (douzième applicable s'élevant à 5 560.48€)
 - prix de journée de reconduction de 4.57€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH PONT ST ESPRIT (300780079) et à l'établissement concerné.

Fait à NIMES,

Le 09/07/2018

Par délégation, la Déléguée Départementale Adjointe
par intérim,



Françoise DARDAILLON

D.T. ARS du Gard

30-2018-07-10-004

Décision tarifaire n°1396 portant fixation du forfait global
de soins 2018 de FAM LE BOIS DES LEINS

Décision fixant forfait soins 2018 FAM LE BOIS DES LEINS

DECISION TARIFAIRE N° 1396 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2018 DE
FAM LE BOIS DES LEINS - 300013703

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GARD en date du 04/01/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 05/01/2011 de la structure FAM dénommée FAM LE BOIS DES LEINS (300013703) sise 0, R NELSON MANDELA, 30730, SAINT-MAMERT-DU-GARD et gérée par l'entité dénommée ASSOC SESAME AUTISME LR (300784865) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM LE BOIS DES LEINS (300013703) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2018 , par la délégation départementale de Gard ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 04/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 06/07/2018, le forfait global de soins est fixé à 782 185.26€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 65 182.11€.

Soit un forfait journalier de soins de 74.01€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2019 : 782 185.26€
(douzième applicable s'élevant à 65 182.11€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 74.01€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

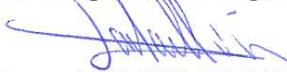
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC SESAME AUTISME LR (300784865) et à l'établissement concerné.

Fait à ,

Le 10/07/2018

Par délégation la Déléguée Départementale Adjointe par intérim



Françoise DARDAILLON

D.T. ARS du Gard

30-2018-07-11-011

Décision tarifaire n°1421 portant fixation de la dotation
globale de financement pour 2018 de SESSAD Villa
Blanche Peyron

DECISION TARIFAIRE N°1421 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE
SESSAD VILLA BLANCHE PEYRON - 300002227

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GARD en date du 04/01/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD VILLA BLANCHE PEYRON (300002227) sise 122, IMP DU DR CALMETTE, 30000, NIMES et gérée par l'entité dénommée FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT (750721300) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD VILLA BLANCHE PEYRON (300002227) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2018, par la délégation départementale de GARD ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 06/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 10/07/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 316 916.62€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	22 852.62
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	267 238.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	33 757.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	323 847.62
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	316 916.62
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	6 931.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 26 409.72€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 316 916.62€
(douzième applicable s'élevant à 26 409.72€)
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie est chargée(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT» (750721300) et à la structure dénommée SESSAD VILLA BLANCHE PEYRON (300002227).

Fait à Nîmes

, Le 10/07/2018

Pour la Directrice Générale et par délégation la
Déléguée Départementale adjointe par intérim



Françoise DARDAILLON

D.T. ARS du Gard

30-2018-07-11-012

Décision tarifaire n°1439 portant fixation de la dotation
globale de financement pour 2018 de ESAT La
Cezarenque

DECISION TARIFAIRE N° 1439 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE
ESAT LA CEZARENQUE - 300783933

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GARD en date du 04/01/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LA CEZARENQUE (300783933) sise 0, , 30450, CONCOULES et gérée par l'entité dénommée ARED (300000916) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LA CEZARENQUE (300783933) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2018 , par la délégation départementale de Gard ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 03/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 11/07/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 1 161 819.59€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	142 564.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 012 868.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	112 464.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 267 896.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 161 819.59
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	81 210.39
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	12 866.02
	Reprise d'excédents	12 000.00
	TOTAL Recettes	1 267 896.00

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 96 818.30€.

Le prix de journée est de 63.34€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

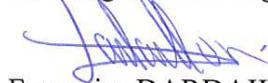
- dotation globale de financement 2019 : 1 173 819.59€ (douzième applicable s'élevant à 97 818.30€)
- prix de journée de reconduction : 63.99€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ARED (300000916) et à l'établissement concerné.

Fait à Nîmes,

Le 11/07/2018

Par délégation la Déléguée Départementale Adjointe par intérim



Françoise DARDAILLON

D.T. ARS du Gard

30-2018-07-11-013

Décision tarifaire n°1440 portant fixation de la dotation
globale de financement pour 2018 de l'ESAT Les
Olivettes

DECISION TARIFAIRE N° 1440 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE
ESAT LES OLIVETTES - 300781390

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GARD en date du 04/01/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LES OLIVETTES (300781390) sise 0, BD CHARLES PEGUY, 30106, ALES et gérée par l'entité dénommée ARAAP (300786373) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LES OLIVETTES (300781390) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2018 , par la délégation départementale de Gard ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 02/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 11/07/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 1 356 047.12€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	166 571.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 156 889.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	123 455.12
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 446 915.12
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 356 047.12
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	77 868.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	13 000.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 446 915.12

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 113 003.93€.

Le prix de journée est de 58.60€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 1 356 047.12€ (douzième applicable s'élevant à 113 003.93€)
- prix de journée de reconduction : 58.60€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ARAAP (300786373) et à l'établissement concerné.

Fait à Nîmes,

Le 11/07/2018

Par délégation la Déléguée Départementale Adjointe par intérim



Françoise DARDAILLON

D.T. ARS du Gard

30-2018-07-11-010

Décision tarifaire n°1441 portant fixation du prix de
journée pour 2018 l'Institut Villa Blanche Peyron

DECISION TARIFAIRE N°1441 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2018 DE
INSTITUT VILLA BLANCHE PEYRON - 300780020

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GARD en date du 04/01/2016
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ITEP dénommée INSTITUT VILLA BLANCHE PEYRON (300780020) sise 122, IMP DU DR CALMETTE, 30000, NIMES et gérée par l'entité dénommée FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT (750721300) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée INSTITUT VILLA BLANCHE PEYRON (300780020) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2018 , par la délégation départementale de Gard ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 06/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	155 018.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 176 133.65
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	300 276.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 631 427.65
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 511 169.65
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	70 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	50 258.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée INSTITUT VILLA BLANCHE PEYRON (300780020) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	280.64	280.64	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	277.38	277.38	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT » (750721300) et à l'établissement concerné.

Fait à Nîmes,

Le 11/07/2018

Pour la Directrice Générale et par délégation
la Déléguée Départementale adjointe par intérim



Françoise DARDAILLON

D.T. ARS du Gard

30-2018-07-09-010

Décision tarifaire n°777 portant fixation du forfait de
soins pour 2018 de CAJ ROSE DES VENTS

Décision tarifaire n°777 portant fixation du forfait de soins pour 2018 de CAJ ROSE DES VENTS

DECISION TARIFAIRE N°777 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2018 DE
CAJ LA ROSE DES VENTS - 300012630

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GARD en date du 04/01/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 17/10/2008 de la structure AJ dénommée CAJ LA ROSE DES VENTS (300012630) sise 186, R PROFESSEUR CLAUDE GATEFF, 30100, ALES et gérée par l'entité dénommée CH ALES CEVENNES (300780046) ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2018, par la délégation départementale de Gard ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/07/2018.

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, le forfait de soins est fixé à 226 787.70€, dont 0.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 18 898.98€.
- Soit un prix de journée de 52.82€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2019 : 226 787.70€ (douzième applicable s'élevant à 18 898.98€)
 - prix de journée de reconduction de 52.82€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargée(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH ALES CEVENNES (300780046) et à l'établissement concerné.

Fait à NIMES,

Le 09/07/2018

Par délégation, la Déléguée Départementale Adjointe
par intérim,



Françoise DARDAILLON

D.T. ARS du Gard

30-2018-07-09-015

Décision tarifaire n°848 portant fixation de la dotation
globale de soins pour 2018 de SSIAD PA CH PONTEILS

*Décision tarifaire n°848 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 de SSIAD PA
CH PONTEILS*

DECISION TARIFAIRE N° 848 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD PA CH PONTEILS - 300787447

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GARD en date du 04/01/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD PA CH PONTEILS (300787447) sise 0, , 30450, CONCOULES et gérée par l'entité dénommée CH PONTEILS (300781010) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA CH PONTEILS (300787447) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2018 , par la délégation départementale de Gard ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 525 254.52€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 487 834.60€ (fraction forfaitaire s'élevant à 40 652.88€).
Le prix de journée est fixé à 33.41€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 37 419.92€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 118.33€).
Le prix de journée est fixé à 34.17€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	70 909.36
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	414 951.08
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	39 394.08
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	525 254.52
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	525 254.52
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 525 254.52€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 487 834.60€ (fraction forfaitaire s'élevant à 40 652.88€).
Le prix de journée est fixé à 33.41€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 37 419.92€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 118.33€).
Le prix de journée est fixé à 34.17€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargée(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH PONTEILS (300781010) et à l'établissement concerné.

Fait à NIMES

, Le 09/07/2018

Par délégation, la Déléguée Départementale Adjointe
par intérim,



Françoise DARDAILLON

D.T. ARS du Gard

30-2018-07-09-016

Décision tarifaire n°851 portant fixation de la dotation
globale de soins pour 2018 de SSIAD PA DE L'UZEGE

*Décision tarifaire n°851 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 de SSIAD PA
DE L'UZEGE*

DECISION TARIFAIRE N° 851 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD PA DE L'UZEGE - 300787173

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GARD en date du 04/01/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD PA DE L'UZEGE (300787173) sise 1, AV MARECHAL FOCH, 30701, UZES et gérée par l'entité dénommée CH UZES (300780087) ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2018, par la délégation départementale de Gard ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 1 182 265.84€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 123 639.79€ (fraction forfaitaire s'élevant à 93 636.65€).
Le prix de journée est fixé à 47.36€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 58 626.05€ (fraction forfaitaire s'élevant à 4 885.50€).
Le prix de journée est fixé à 32.12€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	159 605.89
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	933 990.01
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	88 669.94
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 182 265.84
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 182 265.84
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 1 182 265.84€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 123 639.79€ (fraction forfaitaire s'élevant à 93 636.65€).
Le prix de journée est fixé à 47.36€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 58 626.05€ (fraction forfaitaire s'élevant à 4 885.50€).
Le prix de journée est fixé à 32.12€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargée(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH UZES (300780087) et à l'établissement concerné.

Fait à NIMES

, Le 09/07/18

Par délégation, la Déléguée Départementale Adjointe
par intérim,



Françoise DARDAILLON

D.T. ARS du Gard

30-2018-07-09-011

Décision tarifaire n°853 portant fixation de la dotation
globale de soins pour 2018 de SSIAD PA MR RIVIERE
MARZE CH UZES

*Décision tarifaire n°853 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 de SSIAD PA
MR RIVIERE MARZE CH UZES*

DECISION TARIFAIRE N° 853 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD PA MR RIVIERE MARZE CH UZES - 300787181

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GARD en date du 04/01/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD PA MR RIVIERE MARZE CH UZES (300787181) sise 0, CHE DES FONTAINES, 30190, SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES et gérée par l'entité dénommée CH UZES (300780087) ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2018 , par la délégation départementale de Gard ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/07/2018 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 301 493.29€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 301 493.29€ (fraction forfaitaire s'élevant à 25 124.44€).
Le prix de journée est fixé à 41.30€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 701.59
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	238 179.70
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	22 612.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	301 493.29
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	301 493.29
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2019 : 301 493.29€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 301 493.29€ (fraction forfaitaire s'élevant à 25 124.44€).
Le prix de journée est fixé à 41.30€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH UZES (300780087) et à l'établissement concerné.

Fait à NIMES

, Le 09/07/2018

Par délégation, la Déléguée Départementale Adjointe
par intérim,



Françoise DARDAILLON

D.T. ARS du Gard

30-2018-07-09-014

Décision tarifaire n°872 portant fixation de la dotation
globale de soins pour 2018 de SSIAD PA CH LE VIGAN

*Décision tarifaire n°872 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 de SSIAD PA
CH LE VIGAN*

DECISION TARIFAIRE N° 872 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD PA CH LE VIGAN - 300787843

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GARD en date du 04/01/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD PA CH LE VIGAN (300787843) sise 0, AV EMMANUEL D'ALZON, 30123, LE VIGAN et gérée par l'entité dénommée CH LE VIGAN (300780095) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA CH LE VIGAN (300787843) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2018 , par la délégation départementale de Gard ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 1 222 369.18€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 177 436.64€ (fraction forfaitaire s'élevant à 98 119.72€).
Le prix de journée est fixé à 40.83€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 44 932.54€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 744.38€).
Le prix de journée est fixé à 30.78€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	165 019.84
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	965 671.65
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	91 677.69
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 222 369.18
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 222 369.18
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 1 222 369.18€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 177 436.64€ (fraction forfaitaire s'élevant à 98 119.72€).
Le prix de journée est fixé à 40.83€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 44 932.54€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 744.38€).
Le prix de journée est fixé à 30.78€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH LE VIGAN (300780095) et à l'établissement concerné.

Fait à NIMES

, Le 09/07/2018

Par délégation, la Déléguée Départementale Adjointe
par intérim,



Françoise DARDAILLON

D.T. ARS du Gard

30-2018-07-09-013

Décision tarifaire n°873 portant fixation de la dotation
globale de soins pour 2018 de SSIAD PA CH

BEUCAIRE

*Décision tarifaire n°873 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 de SSIAD PA
CH BEUCAIRE*

DECISION TARIFAIRE N° 873 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD PA CH BEAUCAIRE - 300008398

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GARD en date du 04/01/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/04/2005 de la structure SSIAD dénommée SSIAD PA CH BEAUCAIRE (300008398) sise 0, BD DU MARECHAL FOCH, 30300, BEAUCAIRE et gérée par l'entité dénommée HOPITAUX DES PORTES DE CAMARGUE (130028228) ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2018 , par la délégation départementale de Gard ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/07/2018

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 637 797.49€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 575 345.63€ (fraction forfaitaire s'élevant à 47 945.47€).
Le prix de journée est fixé à 35.03€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 62 451.86€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 204.32€).
Le prix de journée est fixé à 34.22€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	86 102.66
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	503 860.02
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	47 834.81
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	637 797.49
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	637 797.49
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 637 797.49€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 575 345.63€ (fraction forfaitaire s'élevant à 47 945.47€).
Le prix de journée est fixé à 35.03€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 62 451.86€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 204.32€).
Le prix de journée est fixé à 34.22€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HOPITAUX DES PORTES DE CAMARGUE (130028228) et à l'établissement concerné.

Fait à NIMES

, Le 09/07/18

Par délégation, la Déléguée Départementale Adjointe
par intérim,



Françoise DARDAILLON

DDTM du Gard

30-2018-07-11-008

cop-co-et3-20180712085058

Barème d'indemnisation lentilles biologiques pour l'année 2017

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Acte administratif n°

Barème départemental n°DDTM-SEF-2018-0291 du 11 juillet 2018 d'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier sur les cultures agricoles et aux récoltes de l'année 2017, retenu à l'unanimité en commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en formation spécialisée indemnisation (CDI)

Séance du 5 juillet 2018, en complément du barème départemental n° DDTM-SEF-2017-485 du 21 décembre 2017 publié au recueil des actes administratifs sous le numéro 30-2017-12-21-016

(article R426-8 du code de l'environnement)

Barème retenu			Décision de la commission réunion du
Denrées (année 2017)			
Lentilles biologiques	115,00	€/q	05/07/18

Fait à Nîmes, le 11 juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation,

le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Pour le Directeur,

Le Chef de Service
Environnement et Forêt

Cyrille ANGRAND

DDTM du Gard

30-2018-07-11-009

cop-co-et3-20180712085109

Barème des semences fourragères pour la remise en état des prairies pour l'année 2018

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Acte administratif n°

Barème départemental n°DDTM-SEF-2018-0290 du 11
juillet 2018

**Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage
dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts
de grand gibier aux cultures et aux récoltes agricoles**

Séance du 5 juillet 2018

Remise en état des prairies (indemnisation des travaux effectués entre le 1er janvier et le 31 décembre 2018)		
Semences fourragères	163,90	€ / Ha

Fait à Nîmes, le 11 juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer,

Le Chef de Service
Environnement et Forêt

Cyril ANGRAND

DDTM du Gard

30-2018-07-11-007

cop-co-et3-20180712085119

Liste des estimateurs agréés pour réaliser les missions prévues à l'article R.426-13 du code de l'environnement



PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Acte administratif n°
Barème départemental n°DDTM-SEF-2018-0288 du
11 juillet 2018

**Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage
dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts
de grand gibier aux cultures et aux récoltes agricoles**

Séance du 5 juillet 2018

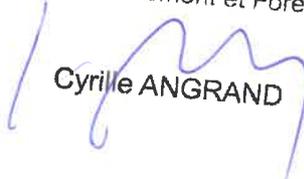
Les estimateurs listés ci-dessous sont agréés pour réaliser les missions prévues à l'article R. 426-13 du code de l'environnement, à compter du 12 juillet 2018.

Agrément des estimateurs pour la saison 2018

Madame VIOLET Géraldine
Madame MAZON Sophie
Monsieur CAPMAS Michel
Monsieur GUIBAUD Yves-Henri
Monsieur KASZEWSKI Thierry
Monsieur PIC Guillaume
Monsieur TERNAT Raymond
Monsieur PEYRE Alain
Monsieur CLAUX Thomas
Monsieur SALMERON Géromino
Monsieur VIDAL Jérôme

Fait à Nîmes, le 11 juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Pour le Directeur, le Chef de service,

Le Chef de Service
Environnement et Forêt

Cyrille ANGRAND

1/1

DDTM du Gard

30-2018-07-12-004

cop-co-et3-20180712141902

*Liste des territoires du département où les dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles
sont significativement les plus importants*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Commission départementale de la chasse
et de la faune sauvage en formation
spécialisée pour l'indemnisation des
dégâts de grand gibier aux cultures et
aux récoltes agricoles (CDI)

Acte administratif raa n°

**Barème départemental n° DDTM-SEF-2018-0293 d'indemnisation
des dégâts causés par le grand gibier sur les cultures agricoles (Gard)**
(article R426-8 du code de l'environnement)

La commission départementale d'indemnisation s'est réunie le 5 juillet 2018. Suivant la méthodologie de la fédération nationale des chasseurs du Gard, appliquée aux données de dégâts de grand gibier pour la campagne cynégétique 2016-2017, la liste des **territoires du département où les dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles sont significativement les plus importants** est constituée des communes suivantes :

BARJAC
GOUDARGUES
LA BRUGUIERE
LA CAPELLE ET MASMOLENE
LUSSAN
SAINT-MAMERT DU GARD
SERVIERS ET LABEAUME
VERFEUIL

Les conséquences de cette liste s'appliquent pour la campagne cynégétique 2018-2019.

Nîmes, le 12 juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental des territoires et de
la mer,
Le Chef du Service Environnement Forêt,
des Territoires et de la Mer
Le Chef de Service
Environnement Forêt

Cyrille ANGRAND

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX

Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr

Nouveau n° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 12 cts d'euro la minute depuis un poste fixe. r

DDTM du Gard

30-2018-07-09-017

Renouvellement de concession des plages naturelles
situées sur la commune de Le Grau-du-Roi au titre
2019-2028



PRÉFET DU GARD

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service SATSGLM

Réf. : ib/dpm
Affaire suivie par : Isabelle Bouct
☎ 04 66 62.62.53
Mél : isabelle.bouct@gard.gouv.fr

ARRETE N°

**portant ouverture d'une enquête publique relative
au renouvellement de concession des plages naturelles
situées sur la commune de Le Grau du Roi au titre de 2019-2028**

**Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles R-2124-13 à R2124-38 et R2124-56 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles R123-1 à R123-23 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Le Grau du Roi en date du 25 janvier 2017 demandant le renouvellement de la concession de plages naturelles sur son territoire pour la période 2019-2028 ;

VU la décision n° E18000089/30 du 28 Juin 2018 de monsieur le vice-président du tribunal administratif de Nîmes désignant monsieur Marcel Bourrat, commissaire enquêteur chargé de conduire la procédure d'enquête ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Il sera procédé du lundi 6 août 2018 à 07h30 au jeudi 06 septembre 2018 à 17h30, soit pendant 32 jours consécutifs, à une enquête publique, portant sur le renouvellement de la concession des plages naturelles de la commune de Le Grau du Roi.

L'objectif premier de la ville de Le Grau du Roi est de maintenir voire de développer un service des bains de mer de qualité, attractif et durable.

ARTICLE 2

Monsieur Marcel Bourrat, Ingénieur retraité, a été désigné par le Vice-président du Tribunal Administratif de Nîmes, en qualité de commissaire enquêteur.

Des informations pourront être demandées, en mairie de Le Grau du Roi, auprès des responsables du projet, Monsieur Houny Philippe ou Madame Garcia Nathalie, téléphone 04.66.73.45.45 – courriel : contact@ville-legrauduroi.fr

ARTICLE 3

Le dossier d'enquête comprenant l'avis de la Délégation à la Mer et au Littoral, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, ainsi que le registre d'enquête, sera déposé pendant 32 jours consécutifs, du lundi 6 août 2018 à 07h30 au jeudi 06 septembre 2018 à 17h30, à la mairie de Le Grau du Roi, siège de l'enquête, afin que toutes les personnes intéressées puissent prendre connaissance du dossier et consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, qui sera côté et paraphé préalablement à l'ouverture de l'enquête, par le commissaire enquêteur.

Le même dossier sera également consultable sur le site Internet des services de l'État www.gard.gouv.fr pendant toute la durée de l'enquête et sur un poste informatique au bureau de l'administration générale en mairie de Le Grau du Roi, sur rendez-vous au 04.66.73.45.45.

Heures d'ouverture de la Mairie de Le Grau du Roi :

. du 06 août 2018 au 31 août 2018 :

07 h 30 – 13 h 30

. du 03 septembre 2018 au 06 septembre 2018 :

08 h 30 – 12 h 00

13 h 30 – 17 h 30

Il sera également possible d'adresser ses observations par écrit au commissaire enquêteur qui les annexera ensuite au registre d'enquête, après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Monsieur Marcel Bourrat – Commissaire enquêteur
Concession des plages naturelles du Grau du Roi
Hôtel de ville
1 Place de la Libération
BP 16
30240 LE GRAU DU ROI

Le commissaire enquêteur pourra recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande.

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête du lundi 6 août 2018 à 07h30 au jeudi 06 septembre 2018 à 17h30 au commissaire enquêteur par courrier électronique à l'adresse suivante :

enquete-publique-863@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par courrier électronique seront consultables sur le site suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/863>

Trois permanences seront également assurées par le commissaire enquêteur qui recevra les observations du public à la mairie de Le Grau du Roi aux dates et heures suivantes :

lundi 06 août 2018 de 09 h 00 à 12 h 00
vendredi 17 août 2018 de 09 h 00 à 12 h 00
jeudi 06 septembre 2018 de 14 h 00 à 17 h 00

ARTICLE 4

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne, en faisant la demande auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) pourra, à ses frais, obtenir communication du dossier auprès du service aménagement territorial sud Gard, littoral et mer – unité aménagement Rhône, Vidourle et Mer, 89 rue Wéber , 30907 Nîmes Cédex. Téléphone 04.66.62.62.00.

ARTICLE 5

A l'expiration du délai fixé à l'article 1 ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La commune de Le Grau du Roi, responsable du projet de concession, dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira dans le délai d'un mois, un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions **motivées** en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

ARTICLE 6

Le rapport et l'avis motivé rendus à l'issue de l'enquête par le commissaire enquêteur, seront transmis à la Préfecture du Gard, Direction de la citoyenneté et de la légalité, Bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, 10 avenue Feuchères, 30045 Nîmes Cédex 9 ainsi qu'à la DDTM, SATSGLM/ARVM, 89 rue wéber, 30907 Nîmes Cédex.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions, au président du tribunal administratif.

Un exemplaire du rapport sera transmis par la DDTM à la mairie de Le Grau du Roi où il pourra être consulté, sur demande, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, durant les heures habituelles d'ouverture des bureaux au public.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également déposés sur le site Internet des services de l'État www.gard.gouv.fr pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7

A l'issue de la procédure, la décision susceptible d'intervenir sera un contrat de concession signé par le préfet et le maire de la commune de Le Grau du Roi pour une durée de 10 ans - 2019 à 2028.

ARTICLE 8

Publicité sur site et en mairie

Quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité, il sera procédé, par les soins du maître d'ouvrage, la mairie de Le Grau du Roi, à ses frais, à l'affichage de l'avis annonçant cette enquête au public, en mairie de Le Grau du Roi et sur les sept plages concernées par l'opération de manière à ce que l'avis soit visible de la voie publique. Il sera conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire qui devra en justifier par un certificat.

Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture par les soins de la DDTM et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Gard et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

Publicité sur le site internet

L'avis au public, sera publié sur le site Internet des services de l'État quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée www.gard.gouv.fr

Il sera également publié sur le site internet de la commune de Le Grau du Roi : www.ville-legrauduroi.fr

ARTICLE 9

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de Le Grau du Roi, le directeur départemental des territoires et de la mer et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10

Ampliation du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs, sera adressée à monsieur le directeur des services fiscaux et à monsieur le directeur de la DDTM du Gard, aux fins de son exécution : un exemplaire du présent arrêté sera remis au bénéficiaire par les soins des services fiscaux .

Le Préfet

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE